

GUIDE PRATIQUE
DES ÉTUDIANTS POUR

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

2017/2018

VOS CONTACTS

Aurélie Bachet • aurelie.bachet@univ-paris1.fr • 01 44 07 86 28
Dominique Absalon • dominique.absalon@univ-paris1.fr • 01 44 07 86 02
Direction des partenariats entreprise et insertion professionnelle (DPEIP)
Centre Pierre Mendès France - 90, Rue de Tolbiac 75013 Paris

POURQUOI FAIRE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une **qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**. L'objectif est l'insertion à l'emploi des jeunes et des adultes.

POUR QUI ?

- les jeunes de 16 à 25 ans ;
- les étudiants au-delà de 25 ans qui étaient inscrits en formation initiale l'année précédente ;
- les personnes en reprise d'études ; qui étaient inscrite au Pôle-Emploi
- pour les étudiants étrangers hors UE, sous certaines conditions.



ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ?

Les étudiants hors UE ayant terminé leur première année d'études en France, titulaires d'une carte de séjour « étudiant/élève » pourront signer un contrat de professionnalisation. Ils doivent demander une autorisation provisoire de travail à l'unité territoriale de la Direccte de leur domicile, avant de débiter votre activité.

Attention ! Les étudiants étrangers titulaires d'un visa de long séjour valant titre de séjour (VLSTS) « étudiant/élève » qui sont considérés comme « primo-arrivants » ne pourront pas signer un contrat de professionnalisation.

QUEL EMPLOYEUR ?

Tout employeur qui cotise au financement de la formation professionnelle.

Tout type d'employeur privé, y compris les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire et les employeurs saisonniers **sauf les particuliers employeurs**.

Tout établissement public **sauf : l'État, les collectivités territoriales et les Établissements Publics à Caractère Administratif (EPCA)**.

QUEL TYPE DE CONTRAT ?

Le plus généralement le contrat est un CDD de minimum 6 mois et maximum 24 mois.

En contrat de professionnalisation le CDD à Temps partiel est possible.

Une **période d'essai** peut être prévue conformément aux dispositions du code du travail : pour un CDD de plus de 6 mois, la période d'essai est de 1 mois.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

La rémunération varie en fonction du niveau de la formation initiale et de l'âge :

	Inférieur au baccalauréat	Égal ou supérieur au baccalauréat
> 21ans	= ou < 55% SMIC	= ou < 65% du smic
21 à 25 ans	= ou > 70% SMIC	= ou < 80% du smic
26 ans et +	au moins le smic ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le-a salarié-e.

QUELLE DURÉE POUR LA FORMATION ?

La formation doit représenter entre **15 à 25 % de la durée du contrat** sans pouvoir être inférieure à 150 heures. Un accord de branche peut prévoir un allongement de la durée des actions de formation au-delà de ces 25%.



QUELS DOCUMENTS À FOURNIR À VOTRE ENTREPRISE AVANT ?

Lorsque vous êtes en recherche d'une entreprise pour votre contrat de professionnalisation, vous devez pouvoir leur donner :

- la maquette de la formation
- les objectifs de la formation

QUELLES PROCÉDURES AVEC L'ENTREPRISE ?

Lorsque vous avez trouvé votre entreprise, vous leur donnez nos coordonnées et/ou vous nous envoyez un mail en nous précisant votre formation et la gestionnaire Ressources Humaines dans votre entreprise.

Nous prenons alors contact afin de signer une convention de formation. Sur cette convention sera indiquée : les coordonnées de votre entreprise, celle de l'université, le nom de votre tuteur de stage, le

nom de votre formation, la durée (nombre d'heures) de cette formation. Vous n'êtes pas signataire de cette convention donc vous n'en aurez pas d'exemplaire, en revanche elle sera transmise à votre scolarité.

En général le 1^{er} jour de votre contrat vous signez le CERFA sur lequel nous vous conseillons de bien vérifier le nombre d'heures par semaine, la qualification de votre emploi...

DROITS / DEVOIRS DES ALTERNANTS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est **un salarié à part entière**. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

- Absences
- Maladies
- Congés
- Nombre d'heures équivalent à celui des autres salariés de l'entreprise au cours d'une même semaine.
- Temps de travail quotidien inférieur ou égale à durée quotidienne de travail maximale autorisée

Le temps passé en formation est considéré comme du temps de travail, la durée du travail ne pouvant dépasser la durée hebdomadaire pratiquée dans l'entreprise.

Un tuteur doit être désigné pour accueillir, informer et accompagner le bénéficiaire du contrat. Il organise l'activité dans l'entreprise, favorise l'acquisition d'un savoir-faire professionnel et assure la liaison avec l'organisme de formation.

PROTECTION SOCIALE ?

Vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié, notamment :

- du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité
- sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droits applicables aux salariés (nombre d'heures de travail, montant des cotisations...), du versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, de congé maternité, paternité/accueil de l'enfant ou d'adoption, et des prestations des assurances invalidité et décès
- d'une couverture en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1^{er} jour de votre alternance, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au centre de formation, ou à l'occasion des trajets entre votre domicile et les différents lieux de l'apprentissage.

Vous pouvez être dispensé d'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale sur présentation de votre contrat de professionnalisation.

Sont comptées comme heures de travail pour l'ouverture des droits : les heures de travail effectif et les heures consacrées à la formation théorique.

Vous bénéficiez du maintien de votre protection sociale (remboursement des soins, versement d'indemnités journalières...) pendant un an à compter de la date de fin de votre contrat d'alternance.

POSSIBILITÉ DE RUPTURE DU CONTRAT ?

Les cas de rupture sont les suivants :

- la rupture par un accord en commun entre le salarié et l'employeur
- la rupture en raison d'une faute grave
- la rupture en raison d'une embauche sous CDI (le préavis est de maximum 2 semaines)
- la rupture en cas de force majeure

Si le contrat est rompu avant son terme, l'employeur doit en informer, dans les 30 jours qui suivent cette rupture :

- la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
- l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)
- l'URSSAF

UN PROBLÈME DURANT LE CONTRAT, UN LITIGE ?

- Contacter un inspecteur du travail ou le 3939 qui vous redirigera
- Saisissez les prud'hommes

BESOIN D'AIDE ?

- Contacter le responsable de la formation
- Contacter les référents au BAIP

WEBOGRAPHIE

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F40>

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12434.do

<http://idf.direccte.gouv.fr/Immigration-professionnelle-recrutement-de-main-d-oeuvre-etrangere-15904#T1>